



Publié le 19/10/2022

Arrêté n°A31\_2022

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Arnaud CATHERINE, 13<sup>ème</sup> vice-président en charge des mobilités

Le président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_053 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020, relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_054 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_055 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020 déterminant la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_056 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 13 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2022\_103 du conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin du 27 septembre 2022 portant élection d'un Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** l'arrêté n° A51\_2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Arnaud CATHERINE, 14<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge des mobilités,

**Considérant** les délégations de pouvoirs du Conseil au Président,

## ARRÊTE

### Article 1

Il est donné délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Arnaud CATHERINE, 13<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge des mobilités, pour exercer les attributions suivantes :

- Organisation de la mobilité
- Suivi de la Délégation de Service Public transport du Cotentin
- Développement et modernisation du réseau de transports urbains et non urbains
- Mise en œuvre du Plan de Déplacement du Cotentin
- Projets en faveur de l'intermodalité, dont le Pôle d'Echanges Multimodal
- Suivi des dossiers de transport ferroviaire, aérien
- Suivi des coopérations institutionnelles dans l'esprit de la Loi Organisation des Mobilités

- Représentation au GART et à AGIR

## **Article 2**

Dans le domaine général, délégation est donnée à titre permanent à Monsieur Arnaud CATHERINE à l'effet de signer au nom du Président tous les actes, conventions, contrats, arrêtés, bons de commande, accord-cadre, marchés publics, les certifications nécessaires et tous documents nécessaires à l'exécution des actes exécutoires, dans le champ des matières déléguées à l'article 1.

Dans le domaine des achats publics, délégation est donnée à titre permanent, dans le périmètre de ses attributions, pour :

- Signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des bons de commande, accord-cadre et marchés (dont subséquents) y compris la notification, les avenants et reconduction sans limite de montants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que les mises en demeure et résiliation
- Signer tout document dans le cadre d'une procédure formalisée

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- Monsieur Stéphane BARBE

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président de la Communauté d'Agglomération d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

## **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat

## **Article 5**

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- A l'intéressé à la notification

## **Article 6**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés.

## **Article 7**

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

## **Article 8**

En application de l'article 7 du décret n°2014-090 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'une personne titulaire de fonction électorale estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 9**

L'arrêté n°A51\_2020 sera abrogé dès que le présent arrêté aura acquis son caractère exécutoire.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 14/10/2022

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITTE



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name "David MARGUERITTE".